

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018 COMPTE-RENDU SUCCINCT

Affiché en mairie le 30 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mai à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Saliha M'PIAYI - M. Patrick AUDARD - Mme Brigitte POPARD - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Nouredine ACHERIA - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean VIGREUX donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Joëlle BOILEAU donne pouvoir à M. Martino AMODEO
M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD

ABSENTS / EXCUSÉS :

M. Dominique MICHEL - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

Désignation du secrétaire de séance dans l'ordre du tableau : M. Jean-François BUIGUES.

M. Jean-François BUIGUES procède à l'appel.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2018, avec une demande de modification de Mme RICHARD, de la part de M. ESMONIN : ajout de l'horaire à laquelle ce dernier a quitté la séance.

M. le Maire annonce la modification de la délibération « Désignations des représentants du conseil municipal au sein de différents organismes extérieurs » : retrait de la ligne du SIPLASUD, qui fera l'objet d'un vote obligatoirement à bulletins secrets lors du conseil municipal du 25 juin 2018

Propos liminaire de M. le Maire suivi du déroulement de l'ordre du jour.

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

1 - DÉSIGNATIONS POUR LE REMPLACEMENT D'ÉLUS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES – POSSIBILITÉ DE VOTE À MAIN LEVÉE

Considérant que les désignations dans les commissions municipales peuvent être décidées à main levée,

Considérant que pour les désignations prévues par la présente délibération, il y a possibilité de procéder à une désignation à main levée par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il faut recueillir l'accord unanime du Conseil Municipal pour procéder à un vote à main levée,

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération n° 59 du 28 septembre 2015, avait créé trois commissions municipales, qu'à cette occasion il avait fixé les règles suivantes de fonctionnement desdites commissions :

- Chaque élu ne peut être membre que d'une seule commission,
- L'organisation des thématiques présentes dans chaque commission selon les délégations consenties aux adjoints au Maire, permettant ainsi la présence de trois adjoints dans chaque commission,

Considérant les nouvelles délégations consenties aux adjoints et aux conseillers municipaux par arrêtés du 12 avril 2018,

Considérant qu'il est loisible au Conseil Municipal, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, leur remplacement au sein desdites commissions,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 59 du 28 septembre 2015,

Vu les arrêtés n° ARR_2018_104, _105, _106, _107 et _108 du 12 avril 2018,

Vu le tableau des commissions municipales annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De procéder à une désignation à main levée pour l'ensemble des représentations ci-après,

ARTICLE 2 : De désigner les conseillers municipaux pour siéger dans les commissions municipales tel que précisé dans le tableau suivant :

| COMMISSIONS MUNICIPALES | CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉSIGNÉS | EN REMPLACEMENT DE |
|---|---------------------------------|--------------------------|
| COMMISSION FINANCES, AMÉNAGEMENT ET RESSOURCES HUMAINES | J. DE LA TOUR D'AUVERGNE | E. MARTIN |
| COMMISSION CULTURE, ÉDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS | E. MARTIN | J. DE LA TOUR D'AUVERGNE |

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

2 - DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS – POSSIBILITÉ DE VOTE À MAIN LEVÉE

Considérant que les désignations dans les organismes extérieurs peuvent être décidées à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit un scrutin secret,

Considérant que pour les désignations prévues par la présente délibération, il y a possibilité de procéder à une désignation à main levée par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il faut recueillir l'accord unanime du Conseil Municipal pour procéder à un vote à main levée,

Considérant l'élection de la 1^{re} adjointe et du 9^{ème} adjoint par délibération n° DEL_2018_013 et DEL_2018_014 du 9 avril 2018, ainsi que les nouvelles délégations consenties aux adjoints et aux conseillers municipaux par arrêtés du 12 avril 2018 et du 17 mai 2018,

Considérant que conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de la durée des fonctions assignées aux membres ou délégués de ces organismes, au remplacement de ceux-ci par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° DEL_2018_013 et DEL_2018_014 du 9 avril 2018,

Vu les arrêtés n° ARR_2018_104, _105, _106, _107 et _120 des 12 avril 2018 et 17 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De procéder à une désignation à main levée pour l'ensemble des représentations ci-après,

ARTICLE 2 : De désigner les conseillers municipaux pour siéger dans les organismes extérieurs tel que précisé dans le tableau suivant :

| ORGANISMES | MEMBRES TITULAIRES DÉSIGNÉS | MEMBRES SUPPLÉANTS DÉSIGNÉS | EN REMPLACEMENT DE |
|--|-----------------------------|-----------------------------|--------------------|
| COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES | | Y-M. BRUGNOT | D. MICHEL |
| SPLAAD Conseil d'Administration | J-J. BERNARD | | D. MICHEL |
| SPLAAD Comité de contrôle et stratégique | J-J. BERNARD | | D. MICHEL |
| SPLAAD Commission d'appel d'offres | J-J. BERNARD | | D. MICHEL |
| COMMISSION MIXTE VILLE – OMS | E. MARTIN | | D. MICHEL |
| CONSEIL DE DISCIPLINE | B. POPARD | | D. MICHEL |



| | | | |
|--|--------------|-----------|-------------------------|
| DE RECOURS (CENTRE DE GESTION) | | | |
| COMITÉ DE GESTION PARITAIRE DU CENTRE MÉDICO SPORTIF | C. JACQUOT | E. MARTIN | D. MICHEL C. JACQUOT |
| BOURDENIÈRES Maternelle et Élémentaire | A-M. PIGERON | | D. MICHEL |

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

26 POUR

2 ABSTENTIONS :

M. ESMONIN - Mme RICHARD

3 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées dans le tableau ci-après annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

SOLIDARITE

4 - ADOPTION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ FEMMES 21 ET SES PARTENAIRES PUBLICS POUR LA PÉRIODE 2018-2020

L'association SOLIDARITÉ FEMMES 21, créée en 1982 à Dijon, est affiliée à la Fédération Nationale Solidarité Femmes. Elle a pour but de lutter contre toutes les violences faites aux femmes, et plus particulièrement, contre les violences conjugales et familiales.

Ses objectifs sont les suivants :

- Lutter contre les violences conjugales en développant les conditions d'une prise de conscience individuelle et collective pour que l'égalité des chances soit garantie,
- Accueillir, écouter et assurer un suivi psychologique des femmes victimes de violences,
- Héberger les femmes victimes de violences (avec ou sans enfant),
- Aider les femmes à trouver les moyens de sortir des violences et résoudre les problèmes d'ordre social, économique, civique, culturel, familial, administratif, financier, juridique et médical en lien avec les violences subies.

SOLIDARITÉ FEMMES 21 exerce ses missions sur le territoire de la Côte-d'Or. L'association agit également dans le domaine de la formation des acteurs qui interviennent sur la problématique des violences conjugales.

L'activité de SOLIDARITÉ FEMMES 21 s'inscrit dans le cadre des politiques publiques définies dans le code de l'action sociale et des familles et dans les divers plans triennaux interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes. Le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019) traduit l'engagement de l'État pour permettre aux femmes victimes de violences, d'accéder à leur droit d'être protégées et accompagnées, pour sortir des violences et se reconstruire.

En 2017, dans le cadre des permanences d'accueil tenues par SOLIDARITÉ FEMMES 21 dans sept lieux différents de l'agglomération dont Chenôve, ainsi que dans six autres lieux de permanence sur l'ensemble de la Côte-d'Or, une équipe de 7 professionnel(le)s salarié(e)s de l'association a accueilli 627 femmes victimes de violences conjugales (dont 448 nouvelles demandes) pour un soutien ponctuel ou sur la durée.

Un réseau renforcé de partenaires soutient SOLIDARITÉ FEMMES 21 depuis plusieurs années, dont la ville de Chenôve qui apporte son soutien financier à l'association depuis plusieurs années.

La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes du département de la Côte-d'Or a souhaité que soit établie une convention d'objectifs et de moyens avec l'ensemble de ces partenaires pour les trois années à venir, soient de 2018 à 2020.

Le projet de convention a pour objet d'apporter une réponse adaptée aux besoins des victimes de violences conjugales sur le département de la Côte-d'Or et de préciser les missions de SOLIDARITÉ FEMMES 21 ainsi que les engagements respectifs des partenaires signataires.

Il est proposé que la ville de Chenôve accorde à l'association, pour la période 2018-2020, une subvention annuelle de 1 500 € conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020 sous réserve du vote des crédits par le conseil municipal. Au regard de son activité structurante sur le territoire chenevelier et à la suite de la délibération du 5 février 2018, une somme de 1 000 € a été versée. 500 € restent donc à verser à l'association étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

primitif 2018.

Vu le projet de convention pluriannuelle joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du mardi 15 mai 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du mercredi 16 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens cité ci-dessus, à conclure entre les parties, annexé à la délibération, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application,

ARTICLE 3 : D'attribuer une subvention complémentaire de 500 € pour l'année 2018 afin de compléter la subvention annuelle globale attribuée à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

EDUCATION

5 - RYTHMES SCOLAIRES : DÉROGATION À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE CHENÔVE

De nouveaux rythmes scolaires sur quatre jours et demi d'école ont été mis en place conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 pour toutes les écoles de Chenôve à la rentrée 2014 : cette réforme a été mise en œuvre à Chenôve de manière ambitieuse en proposant des journées scolaires plus courtes et de Nouvelles activités périscolaires (NAP) de qualité, non facturées aux familles, chaque semaine.

Cette modification des temps scolaires avait impliqué pour la commune la mise en place de deux nouveaux temps périscolaires :

- Les NAP : les lundis et jeudis de 15h45 à 17h15,
- La garderie : les mardis et vendredis de 15h45 à 16h45 et les mercredis de 11h45 à 12h15.

Les centres d'accueil périscolaires ont également adapté leurs horaires d'ouverture le mercredi matin et les lundis et jeudis après les NAP.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 (modifiant l'article D.521-12 du code de l'Éducation) permet aux communes de déroger à la semaine scolaire de quatre jours et demi hebdomadaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ce décret permet au directeur académique des services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, notamment celles ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées et quatre jours.

Suite à la publication de ce décret, l'équipe municipale a annoncé qu'elle était favorable au maintien de la règle de droit commun, soit une semaine scolaire de quatre jours et demi, en ce qu'elle apparaît plus bénéfique pour les apprentissages des élèves et pour leur épanouissement personnel, permettant de mieux répartir les temps de classe sur la semaine et de proposer en complément du temps scolaire des activités gratuites de découverte artistiques, culturelles, sportives et de vie en société, qui favorisent l'émancipation de chaque enfant.

Cependant, l'équipe municipale a souhaité prendre le temps de la consultation de tous les acteurs éducatifs, et ainsi connaître l'avis des parents et des enseignants sur l'organisation de la semaine scolaire, et sur l'offre de la ville en matière d'éducation, avant, après la journée d'école et en dehors de l'école.

Cette consultation s'inscrit dans une volonté politique de l'équipe municipale de renouvellement de la vie démocratique en favorisant l'implication et la participation des Cheneveliers dans les décisions qui les concernent. Un questionnaire a donc été diffusé à chaque parent d'élève scolarisé à Chenôve et à chaque enseignant de Chenôve en janvier 2018.

Les résultats de cette consultation font clairement apparaître la volonté de revenir à la semaine de quatre jours. En effet :

- Avec un retour de 59,57 %, les parents se sont prononcés à 47,24 % pour la semaine de quatre jours contre 45,13 % pour la semaine de quatre jours et demi avec le mercredi et 2,11% pour la semaine de 4 jours et demi avec le samedi. 5,52 % ne se sont pas prononcés.
- Avec un retour de 49,06 %, les enseignants se sont majoritairement prononcés à 64,91 % pour la semaine de 4 jours contre 19,30 % pour la semaine de 4 jours et demi avec le mercredi et 8,77 % pour la semaine de 4 jours et demi avec le samedi. 7,02 % ne se sont



pas prononcés.

La question des rythmes scolaires a ensuite été mise à l'ordre du jour des conseils d'école. Les douze conseils d'école se sont tenus du 5 au 9 mars : dix conseils d'école se sont prononcés en faveur d'un retour à la semaine de quatre jours.

Comme elle s'y était engagée, l'équipe municipale prend acte des résultats significatifs de la consultation.

En conséquence et conformément aux dispositions du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, le Maire a adressé une demande de dérogation à Madame la directrice académique des services de l'Éducation Nationale ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées échelonnées sur quatre jours.

Le comité départemental de l'éducation nationale (CDEN) s'est réuni le 13 mars 2018 et a donné un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Chenôve avec les horaires d'école suivants, applicables dès la rentrée de septembre 2018 :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h50 – 11h50 et 13h50 – 16h50.

Une réunion publique organisée par la commune le 20 mars 2018, a permis de présenter aux parents d'élèves les résultats de la consultation, la nouvelle organisation scolaire et l'architecture des points du futur Projet Éducatif Global de Chenôve.

Cette nouvelle organisation du temps scolaire hebdomadaire entraîne des changements dans l'organisation des activités périscolaires :

- Suppression des NAP les lundis et jeudis,
- Allongement de la pause méridienne de 15 minutes,
- Suppression du temps de garderie, qui précédait le centre d'accueil, les mardis, mercredis et vendredis,
- Maintien des centres d'accueil périscolaires avec des horaires adaptés aux nouveaux horaires scolaires.

Ainsi, à la rentrée 2018, les horaires des activités périscolaires seront les suivants :

- Centre d'accueil avant l'école : 7h – 8h50
- Pause méridienne : 11h50 – 13h50
- Centre d'accueil après l'école : 16h50 – 18h30

Un nouveau règlement de fonctionnement des activités périscolaires est, par ailleurs, proposé au présent Conseil municipal, qui prend en compte les modifications énoncées ci-dessus.

Cette nouvelle organisation entraîne aussi des modifications substantielles à la convention formalisant le projet éducatif territorial en cours. Cette convention, qui lie la ville de Chenôve à la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la direction départementale de la cohésion sociale et urbaine et la Caisse d'Allocation Familiales de Côte-d'Or sera résiliée, conformément à son article 9, dès la rentrée scolaire 2018.

La ville de Chenôve, qui s'est engagée depuis plusieurs mois dans l'élaboration d'un nouveau projet éducatif global, devra contracter une nouvelle convention avec ses partenaires institutionnels, laquelle sera effective au 1^{er} septembre 2018.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1, D.521-10 et D.521-12 sur l'aménagement du temps scolaire et les activités périscolaires,



Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et l'article D.521-12 du code de l'éducation modifié corrélativement,

Vu les procès-verbaux des 12 conseils d'écoles de Chenôve du mois de mars 2018, majoritairement favorables à un retour à la semaine scolaire de 4 jours,

Vu l'avis favorable du CDEN du 13 mars 2018 émettant un avis favorable à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et le courrier en date du 13 mars 2018 informant de l'accord de la directrice académique de l'Éducation Nationale,

Vu notamment la délibération n° 65 du 16 juin 2014 relative au règlement interne de la restauration scolaire, des centres d'accueil périscolaire, des nouvelles activités périscolaires et de la garderie de la ville de Chenôve,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 16 mai 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la semaine scolaire de quatre jours, correspondant à une répartition des heures d'enseignement sur huit demi-journées échelonnées, selon l'organisation suivante : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h50 à 11h50 et de 13h50 à 16h50,

ARTICLE 2 : D'approuver la nouvelle organisation des activités périscolaires (centre d'accueil avant l'école, pause méridienne, centre d'accueil après l'école), telle qu'exposée dans le présent rapport,

ARTICLE 3 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

6 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES MUNICIPAUX ET DU RÈGLEMENT INTERNE DU SERVICE EXTRASCOLAIRE MUNICIPAL

Prenant acte du résultat de la consultation sur les rythmes scolaires, et conformément à l'application du décret n° 2017 1108 du 27 juin 2017, la commune de Chenôve déroge à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires, dans le sens d'une répartition des heures d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, à la rentrée scolaire 2018.

La semaine scolaire se déroulera selon les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h50 à 11h50 et de 13h50 à 16h50.

Cette nouvelle organisation du temps scolaire hebdomadaire entraîne un certain nombre de changements :

1) Dans l'organisation des activités périscolaires, avec la suppression des NAP les lundis et jeudis, l'allongement de la pause méridienne de quinze minutes, la suppression du temps de garderie qui précédait le centre d'accueil les mardis et vendredis ainsi que les mercredis après le temps scolaire.

Par conséquent, il est proposé de modifier les horaires des accueils périscolaires comme suit :

- Centre d'accueil avant l'école : 7h - 8h50
- Pause méridienne : 11h50 - 13h50
- Centre d'accueil après l'école : 16h50 – 18h30

2) Dans l'organisation des activités extrascolaires (accueils de loisirs du Plateau et du Mail), avec la proposition d'un mode de garde à la journée en plus de la demi-journée le mercredi hors vacances scolaires, en remplacement du temps scolaire du mercredi matin.

Par conséquent, il est proposé de modifier les horaires des accueils de loisirs du Plateau et du Mail comme suit :

- Les mercredis hors vacances scolaires : 7h30 à 18h30

Il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur des services périscolaires municipaux et le règlement interne du service extrascolaire municipal. Ces modifications seraient effectives au 1^{er} septembre 2018.

Outre ces modifications subséquentes au retour à la semaine scolaire de 4 jours, il est également proposé :

1) De fusionner le règlement intérieur des services périscolaires municipaux et le règlement interne du service extrascolaire en un seul règlement intérieur des services péri-extrascolaires municipaux, dans un souci de simplification, d'harmonisation et pour une plus grande lisibilité à l'égard des usagers.

2) De redéfinir, suite à la mise en place de l'espace Citoyens en janvier 2018, les modalités de réservation des activités péri-extrascolaires. En effet, l'espace Citoyens, portail de services en ligne, permet aux familles depuis leur espace personnel et privé, notamment de gérer les réservations du restaurant scolaire et des accueils de loisirs du Plateau et du Mail et de régler leurs factures par le paiement en ligne.

À ces principales évolutions du règlement intérieur des services péri-extrascolaires, il apparaît pertinent d'apporter des précisions complémentaires sur le fonctionnement du service municipal péri-extrascolaire et par ailleurs, de proposer une offre de service plus diversifiée pour les accueils de loisirs, toujours dans un souci permanent de répondre au plus près aux besoins des usagers.

Pour les accueils périscolaires, il est proposé :

- Uniquement pour les trois classes de scolarisation de moins de 3 ans des écoles maternelles En Saint Jacques, Jules Ferry et Bourdenières, de privilégier une journée d'école sans accueil périscolaire, conformément au projet pédagogique de ces dispositifs. Par conséquent, les enfants admis au sein de ces trois dispositifs, ne pourraient pas avoir accès aux activités périscolaires (centre d'accueil et pause méridienne)
- Pour la restauration scolaire, de mentionner « accueil de la pause méridienne » au lieu de « restauration scolaire », en effet, ce temps éducatif est déclaré en accueil collectif de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale, et met en place des actions pédagogiques de sensibilisation notamment au gaspillage alimentaire, à l'équilibre nutritionnel, à la santé bucco-dentaire dans le cadre d'un projet éducatif.
- Pour la restauration scolaire, de mentionner la mise en place d'une commission de menus pour le restaurant scolaire, précisant les membres désignés et ses missions.
- Pour le centre d'accueil, d'en modifier son accès. Le service ne serait plus proposé uniquement aux enfants dont les deux parents travaillent. L'accès serait conditionné par la capacité d'accueil des locaux. Il serait établi des priorités, en particulier le travail des deux parents ou celui du parent isolé dans le cas d'une famille monoparentale.

Pour les accueils de loisirs du Plateau et du Mail, il est proposé :

- De mettre en place deux nouveaux modes de garde :
 - 1) Un accueil le matin avec repas qui répond aux besoins des familles et permet ainsi aux parents qui le souhaitent de venir chercher leur enfant à 13h30,
 - 2) Un accueil à la journée sans repas, qui permet d'alléger le temps journalier d'accueil, de favoriser le partage du repas en famille, tout en maintenant une participation des enfants à toutes les activités proposées.
- De garantir une gestion cohérente et optimisée des accueils de loisirs, en ajustant régulièrement l'offre de service avec la fréquentation. La direction de l'éducation propose d'étudier, lorsque les effectifs prévisionnels le justifient, la fermeture d'une structure ou les deux, en informant les parents suffisamment en amont.

Ces modifications seraient également effectives au 1^{er} septembre 2018.

Vu la délibération n° 65 du 16 juin 2014 relative à la réglementation interne de la restauration scolaire, des centres d'accueil périscolaire, des nouvelles activités périscolaires (NAP) et de la garderie de la ville de Chenôve

Vu les délibérations n° 76 et n° 77 du 27 juin 2016 relative au règlement intérieur des services périscolaires et relative au règlement interne du service extrascolaire de la ville de Chenôve,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à adopter un nouveau règlement interne des services péri-extrascolaires conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à y apporter toutes modifications de détail ne remettant pas en cause son économie,

ARTICLE 3 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

COHESION SOCIALE ET URBAINE

7 - DÉVELOPPEMENT DURABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC DIJON MÉTROPOLÉ POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE PATRIMONIALE

Depuis plusieurs années, Dijon Métropole intègre le développement durable dans son fonctionnement et dans l'exercice de ses compétences notamment dans l'objectif :

- D'améliorer la qualité de vie des habitants,
- De maîtriser les dépenses énergétiques,
- De participer activement au défi mondial du changement climatique.

Dans ce cadre, la métropole a mis en place le dispositif spécifique appelé « Illicommunes » qui permet aux communes de bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration et la mise en application de leur stratégie énergétique patrimoniale.

La ville de Chenôve s'est engagée dans ce dispositif en signant, le 23 mars 2015, une première convention qui est, aujourd'hui, arrivée à son terme.

La maîtrise et la réduction des consommations énergétiques ainsi que l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux sont, pour la municipalité, deux axes majeurs de sa politique de développement durable.

Le renouvellement de la participation au dispositif « Illicommunes » permettrait à la ville de Chenôve de :

- Disposer des services d'un conseil en énergie partagé qui l'accompagnera dans la gestion des consommations d'énergie des bâtiments communaux (suivi, analyse ...) et la mise en œuvre de solutions techniques (réalisation de diagnostics ou d'audits énergétiques, accompagnement sur des projets de rénovation, réhabilitation ou construction de bâtiments, réalisation d'études d'opportunité, actions de sensibilisation du personnel ...),
- Mutualiser avec le service énergie de Dijon Métropole les dépôts des dossiers de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et leur revente. Le produit de la vente de ces CEE sera intégralement reversé à la commune, à la différence de la première convention Illicommunes qui prévoyait un partage à parts égales des bénéfices de la vente entre la commune et la métropole.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification et peut être dénoncée annuellement.

Considérant le précédent exposé,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 15 mai 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 16 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Dijon Métropole et la Commune de Chenôve pour l'accompagnement de la mise en place d'une stratégie énergétique patrimoniale conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer tous



actes et effectuer toutes formalités nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

RESSOURCES HUMAINES

8 - ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ D'HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS « VILLE/CCAS », MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS QUE SONT LA VILLE ET LE CCAS DE CHENÔVE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret du 27 décembre 2011, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront le 6 décembre 2018.

À cette occasion, les agents seront appelés à désigner leurs représentants dans les instances de concertation de la fonction publique que sont la Commission Administrative Paritaire (CAP), la Commission Consultative Paritaire (CCP), le Comité Technique (CT), le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

La ville de Chenôve étant obligatoirement affiliée au Centre de Gestion de la Côte-d'Or, elle n'aura pas à organiser dans ses locaux l'élection des représentants de la CAP et de la CCP, ces deux instances étant placées auprès du Centre de Gestion de la Côte-d'Or. L'élection se fera par correspondance et sera organisée par ce dernier.

La ville de Chenôve employant plus de 50 agents, elle a l'obligation de créer un CT et un CHSCT et corrélativement, de procéder à l'élection de ceux-ci. Les délibérations des 16 et 17 décembre 2013 du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du C.C.A.S rattaché à la Ville de Chenôve portent création d'un CT et d'un CHSCT communs aux deux entités.

Le nombre de représentants du personnel siégeant au CT et au CHSCT est fixé en fonction de la strate démographique dont relève la collectivité. L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 419 agents. Par conséquent, l'autorité territoriale a la possibilité de nommer entre 4 et 6 représentants du personnel titulaires après consultation des organisations syndicales (CFDT Interco 21 et CGT Municipaux de Chenôve). Cette consultation est intervenue le mardi 15 mai 2018.

Le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 prévoit que les listes de candidats aux élections professionnelles constituées par les organisations syndicales devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et à celle d'hommes composant les effectifs de la collectivité.

À Chenôve, la proportion de femmes au sein de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 est de 63,96 % et celles d'hommes est de 36,04 %.

La collectivité a la possibilité :

- D'instituer le paritarisme numérique au sein du CT et du CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De recueillir, par ces deux instances, l'avis des représentants de la collectivité; ces possibilités avaient été instituées lors des dernières élections professionnelles de



2014.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 16 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De fixer, en accord avec les organisations syndicales, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants,

ARTICLE 2 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des employeurs que sont la Ville et le C.C.A.S. égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 titulaires et 5 suppléants,

ARTICLE 3 : De décider du recueil systématique par le CT et le CHSCT, de l'avis du collège des représentants des employeurs «Ville/C.C.A.S.».

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

DOMAINE ET PATRIMOINE**9 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE DE RÉTROCESSION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) DES COLLECTIVITÉS DE CÔTE-D'OR ET LA COMMUNE DE CHENÔVE DE LA PROPRIÉTÉ SISE 6 RUE DES GALANDIERS ET 116 RUE DE MARSANNAY**

Dans le cadre des opérations du programme local de l'Habitat 2009/2014 et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), compte tenu par ailleurs de l'intérêt du bien au regard de sa situation géographique (contigu à la zone d'habitat du Clos du Roy, face à un secteur alors en cours d'aménagement) la commune de Chenôve a décidé de déléguer son droit de préemption urbain et de demander le portage par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la propriété sise 6 rue des Galandiers-116 rue de Marsannay à Chenôve, section AD n°567 de 765 m² et n°593 de 554 m², appartenant aux conjoints Garnier.

L'EPFL s'est donc porté acquéreur dudit bien, par acte notarié en date du 28 mars 2011, au titre du volet thématique «Habitat, logement social et recomposition urbaine» pour un montant de 255 000 €. Cette propriété a ensuite fait l'objet d'une déconstruction aux frais de la commune et est actuellement aménagée en parking.

Aujourd'hui la commune sollicite de l'EPFL la rétrocession de ce bien à son profit.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL et à la convention opérationnelle autorisée par conseil municipal et signée avec l'EPFL le 28 mars 2011, la rétrocession peut intervenir moyennant un montant équivalent au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte, auquel s'applique la participation aux frais de portage fixée à 2% par an pendant 4 ans, puis à 3% par an pendant 4 ans et auquel s'ajoutent les impôts fonciers.

Par conséquent, conformément à l'accord de rétrocession de l'EPFL décidé lors de son conseil d'administration du 30 mars 2018, cette rétrocession serait consentie pour un montant total arrondi de 306 920 € se décomposant comme suit :

- Prix d'acquisition : 255 000 €
- Frais d'acte notarié : 3 999,26 €
- Frais de portage du 28 mars 2011 au 30 mars 2018 : 44 072,40 €
- Impôts fonciers : 3 849 €.

La rétrocession de ce bien permettra à la commune de disposer de sa pleine et entière maîtrise, mais aussi de réduire les frais de portage payés à l'EPFL.

Vu notamment les articles L.1311-9 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'intervention du conseil municipal pour la gestion des biens et les opérations immobilières et à la demande d'avis au domaine de l'Etat,

Vu la convention opérationnelle signée pour la propriété sise 6 rue des Galandiers – 116 rue de Marsannay le 28 mars 2011 entre la commune et l'EPFL et les prorogations successives du portage,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFL en date du 30 mars 2018,

Vu l'évaluation de France Domaine du 3 avril 2018,

Vu le plan joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 16



mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la rétrocession à la commune de Chenôve de la propriété sise 6 rue des Galandiers – 116 rue de Marsannay à Chenôve pour un montant de 306 920 €, aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte correspondant en la forme administrative, étant précisé que la commune sera en conséquence représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations,

ARTICLE 3 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

10 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE DE RÉTROCESSION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) DES COLLECTIVITÉS DE CÔTE-D'OR ET LA COMMUNE DE CHENÔVE DE LA PROPRIÉTÉ SISE 11 BIS RUE ARMAND THIBAUT

Dans le cadre des opérations du programme local de l'Habitat 2009/2014 et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), compte tenu par ailleurs de l'intérêt du bien au regard de sa situation géographique (en cœur de ville, en bordure de la Zone d'Aménagement Concertée Centre Ville et directement à la tête de station du tramway située aux abords immédiats de l'Hôtel de Ville), la commune a décidé de déléguer son droit de préemption urbain et de demander le portage par L'Etablissement Public Local Foncier (EPFL) de la propriété sise 11 rue Armand Thibaut à Chenôve, section AI n°113 de 610 m², appartenant aux Consorts GRAUSDEMOUGE.

L'EPFL s'est donc porté acquéreur dudit bien, par acte notarié en date du 20 décembre 2011, au titre du volet thématique «Habitat, logement social et recomposition urbaine» pour un montant de 200 000 €.

Aujourd'hui la commune sollicite de l'EPFL la rétrocession de cette propriété à son profit.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL et à la convention opérationnelle autorisée par conseil municipal et signée avec l'EPFL le 20 décembre 2011, la rétrocession peut intervenir moyennant un montant équivalent au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte, auquel s'applique la participation aux frais de portage fixée à 2% par an pendant 4 ans, puis à 3% par an pendant 4 ans et auquel s'ajoutent les impôts fonciers.

Par conséquent, conformément à l'accord de rétrocession de l'EPFL décidé lors de son conseil d'administration du 30 mars 2018 cette rétrocession serait consentie pour un montant total arrondi de 246 344 € se décomposant comme suit :

- Prix d'acquisition : 200 000 €
- Frais d'acte notarié : 3 437,25 €
- Frais de portage du 20 décembre 2011 au 30 mars 2018 : 30 153,26 €
- Impôts fonciers : 12 754 €

La rétrocession de ce bien permettra à la commune de disposer de la pleine et entière maîtrise de ce bien mais également de réduire les frais de portage payés à l'EPFL.

Ainsi, cette propriété qui a été louée pendant plusieurs années à un cabinet de cardiologie, désormais installé dans l'immeuble de la cour Margot, accueillera dorénavant l'accueil Liberté. La démolition du centre commercial impose le déménagement de ce service municipal.

Vu notamment les articles L.1311-9 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'intervention du conseil municipal pour la gestion des biens et les opérations immobilières et la demande d'avis au domaine de l'État,

Vu la convention opérationnelle signée pour la propriété sise 11 bis, rue Armand Thibaut le 20 décembre 2011 entre la commune et L'EPFL et les prorogations successives du portage,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFL en date du 30 mars 2018,

Vu l'évaluation de France Domaine du 7 mai 2018,

Vu le plan joint en annexe,



Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 16 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la rétrocession à la commune de Chenôve de la propriété sise 11 bis rue Armand Thibaut à Chenôve pour un montant de 246 344 €, aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte correspondant en la forme administrative, étant précisé que la commune sera en conséquence représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations,

ARTICLE 3 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

AMENAGEMENT**11 - CONSTRUCTION DES VESTIAIRES SPORTIFS AU STADE LÉO LAGRANGE : NON APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD**

Les marchés de travaux de construction des vestiaires sportifs au stade Léo Lagrange (lots 1 à 10) prévoient notamment, d'une part une durée de marché de 40 semaines à compter de la date de démarrage des travaux fixés par ordre de service, et d'autre part des délais d'exécution propres à chacun des lots, soit :

| Lot | Désignation | Semaines |
|-----|--|----------|
| 1 | VRD | 8 |
| 2 | GROS ŒUVRE | 14 |
| 3 | TRAITEMENT DES FAÇADES | 8 |
| 4 | CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIES | 8 |
| 5 | MENUISERIES EXTERIEURES METALLIQUE ET ALUMINIUM | 2 |
| 6 | MENUISERIES INTERIEURES BOIS | 3 |
| 7 | PLATRERIE – FAUX-PLAFONDS – PEINTURE | 8 |
| 8 | CARRELAGE – FAÏENCE | 7 |
| 9 | ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES | 12 |
| 10 | CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE / SANITAIRES | 12 |

Il découle de l'ordre de service n° 1, fixant le début des travaux au 17 octobre 2016, que la fin du marché devait être au 24 juillet 2017.

Or, le maître d'œuvre a, par planning consolidé en date du 11 novembre 2016, reporté cette date au 4 août 2017. Pour autant, ce planning fourni aux entreprises ne leur a pas été notifié par ordre de service et n'est, en conséquence, pas devenu contractuel.

Par ailleurs, la date d'achèvement des travaux est fixée dans les procès-verbaux de chacun des lots 1 à 10 au 3 août 2017, date correspondant au jour de la réception des travaux.

Cependant, il apparaît que chacune des entreprises a bien réalisé les travaux dans les délais d'exécution qui lui avait été contractuellement impartis.

Considérant d'une part le planning consolidé du 11 novembre 2016 non contractualisé, et d'autre part l'erreur matérielle du maître d'œuvre relative à la date d'achèvement des travaux mentionnée au procès-verbal de réception des travaux, ces circonstances n'étant pas imputables aux entreprises,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 16 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De renoncer aux pénalités de retard pour les lots 1 à 10 des marchés de travaux de construction des vestiaires sportifs au stade Léo Lagrange, les circonstances des retards n'étant pas imputables aux entreprises concernées,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

DOMAINE ET PATRIMOINE

12 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE SITUÉE 9 RUE LOUIS CUREL

Le 9 mars 1984, la commune de Chenôve et l'association diocésaine de Dijon – paroisse de Chenôve, signaient une convention permettant à la commune d'utiliser une partie de leur propriété, correspondant à une surface de 1 472 m², cadastrée section AL n° 234 (plan joint en annexe) et autorisant la ville à y aménager un parking.

Ce parking était destiné au stationnement des usagers fréquentant le complexe sportif Louis Curel, construit en 1983, mais sert également au stationnement des riverains de la rue Curel.

La convention stipulait que cette mise à disposition était consentie à titre gratuit et provisoire, pour une durée de dix ans, «avec possibilité éventuelle d'un nouvel accord de prêt si l'association n'avait elle-même aucun projet d'utilisation proche dudit terrain.»

De fait, cette mise à disposition a été reconduite tacitement jusqu'à ce jour.

En 2017, l'association diocésaine a néanmoins fait savoir à la ville de Chenôve que, suite à l'abandon du projet de construction du foyer de l'Arche sur la parcelle de la paroisse, elle souhaitait vendre cette parcelle à la commune.

Cette dernière a donc sollicité une estimation du prix de cette parcelle par France Domaine et a entamé des discussions avec la commission « Avenir de la cité Ste Thérèse » et le service immobilier et juridique de l'association diocésaine.

Après différents échanges entre la commune et l'association diocésaine de Dijon - Paroisse de Chenôve entre mai 2017 et mars 2018, cette dernière s'est prononcée, lors de son Conseil d'Administration du 2 mars 2018, favorablement pour une vente à hauteur de 220 800 €, comportant un foncier plus large en fond de parcelle qu'en début de discussions.

Un nouvel avis du Domaine a donc été sollicité. Celui-ci établit deux zones à l'intérieur de la parcelle auxquelles sont affectées des valeurs vénales différentes de 100 €/m² et 200 €/m². C'est donc sur la base d'un prix moyen de 150 €/m² que le prix de cession à hauteur de 220 800 € a été fixé d'un commun accord entre la ville et l'association.

Outre les frais de géomètre nécessités par la division du foncier à intervenir, l'ensemble des frais liés à l'acte sont pris en charge par la commune en sa qualité d'acquéreur.

La commune de Chenôve entérine ainsi sa volonté de maintenir une offre de stationnement satisfaisante pour les usagers du complexe Louis Curel et les riverains du secteur ouest de la rue Louis Curel.

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'association diocésaine de Dijon en date du 2 mars 2018,

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 mai 2018,

Vu le plan joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 16 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser l'acquisition par la commune de Chenôve de partie du foncier sis 9 rue Louis Curel à Chenôve pour un montant de 220 800 € conformément



aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,

ARTICLE 3 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

CULTURE

13 - AVANTAGES JEUNES – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE (C.R.I.J.)

Le dispositif « Carte Avantages Jeunes » est une action du Centre Régional d'information Jeunesse (C.R.I.J.) de Bourgogne par délégation du C.R.I.J. de Franche-Comté (C.R.I.J.). Il est destiné à tous les jeunes âgés de moins de 30 ans le jour de l'acquisition de la dite carte. Celle-ci est vendue au prix de 8 € par le C.R.I.J. et elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique. Il participe activement au développement de la prise d'initiative et de la responsabilité des jeunes. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles.

La « carte Avantages Jeunes » compte déjà plus de 100 000 utilisateurs en Franche-Comté et est déclinée en 7 éditions : Besançon, Haut-Doubs, Montbéliard, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort et Jura/Jura, Bernois/Neuchâtel (Bejune Suisse). Une nouvelle édition Bourgogne se développe sur l'ensemble de la région à partir de septembre 2018. Dans ce cadre, Le Cèdre a été sollicité pour devenir partenaire.

Pour la ville de Chenôve, l'adhésion à ce dispositif dès son lancement en Bourgogne augmentera la visibilité du Cèdre et de son offre culturelle. Cela représente également un moyen de sensibiliser les jeunes de manière ciblée avec des supports variés (livret et site internet avec espace personnel) ainsi que de renforcer l'engagement de la collectivité dans l'accessibilité de tous les publics au spectacle.

Pour engager la ville de Chenôve au sein du dispositif « Avantages Jeunes », trois conventions sont proposées à la ville :

- Une convention dite « avantage valable sur présentation de la carte » (livret et Web) permettra d'octroyer le tarif réduit sur les spectacles produits par la ville de Chenôve sur présentation de la Carte Avantages Jeunes lors de l'achat des billets ;
- Une convention dite « avantages valables sur présentation de la carte » (diffusion dans l'espace personnel) permettra de cultiver un lien numérique direct avec les bénéficiaires ;
- Une convention dite « avantage unique » (Web) permettra, en cours d'année, d'octroyer un tarif préférentiel sur un spectacle identifié dans la saison (pour le Bonb'hip hop par exemple).

Pour poursuivre l'intégration du Cèdre au sein du paysage culturel régional et soutenir l'accès à la culture des jeunes en complémentarité avec la Carte Culture Étudiant portée par la Métropole, il est proposé au conseil municipal que la ville de Chenôve adhère au dispositif « Avantages Jeunes » porté par le C.R.I.J. Bourgogne par délégation du C.R.I.J. Franche-Comté. L'adhésion à ce dispositif est gratuite.

Vu les projets de conventions mentionnés ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 16 mai 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 Mai 2018.



Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la signature des conventions de partenariat entre la ville de Chenôve et le C.R.I.J. dans le cadre du dispositif « Avantages Jeunes » porté par le C.R.I.J. Bourgogne par délégation du C.R.I.J. Franche-Comté aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

14 - « C'EST MON PATRIMOINE ! » – DÉPÔT DE CANDIDATURE AUPRÈS DE LA D.R.A.C. BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

L'opération « C'est mon patrimoine ! » a été lancée en 2005 par le Ministère de la culture et s'inscrit dans le cadre du dispositif « Les Portes du temps.». Elle est organisée en partenariat avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (C.G.E.T) et mise en oeuvre dans le cadre des objectifs communs de cohésion sociale, d'intégration et d'accès à la culture des personnes qui en sont les plus éloignées. En 2018, la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (E.A.C.), voulue par le Président de la République et le Gouvernement, contribue à cet objectif de démocratisation culturelle.

Ce plan national tend à favoriser le développement des pratiques artistiques et culturelles des jeunes en temps scolaire et en temps de loisirs, à combattre les inégalités territoriales, sociales et familiales qui freinent aujourd'hui l'accès à l'éducation artistique et culturelle, et à aller vers les espaces les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier les zones urbaines sensibles et les zones rurales isolées. Dans ce cadre, la gouvernance de l'opération est plus largement déconcentrée, et les moyens renforcés.

Les patrimoines (architecture, musées, monuments, archéologie, patrimoine immatériel, paysages, archives, etc.) sont présents sur l'ensemble des territoires et s'inscrivent dans une proximité étroite avec les habitants.

« C'est mon patrimoine ! » a vocation à s'inscrire dans les projets de territoire contractualisés, qu'il s'agisse du volet culturel des contrats de ville ou des conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle. Il s'intègre dans les parcours d'éducation artistique et culturelle tels que définis dans la loi du 8 juillet 2013, et repose sur les trois piliers de l'E.A.C. que sont la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine, et la pratique artistique.

Le dispositif est destiné aux jeunes de 6 à 18 ans et notamment aux adolescents. Les bénéficiaires seront issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour au moins 60 % d'entre eux afin de bénéficier d'un financement spécifique des crédits politique de la ville.

Traditionnellement, la ville de Chenôve et le collectif de la Fête de la Pressée organisent avec la participation de plusieurs associations du territoire un temps festif et familial autour de la valorisation du patrimoine chenevelier concentré sur le vieux bourg historique et le patrimoine viticole. Cette fête s'inscrit dans la dynamique lancée par la Métropole autour de la valorisation des Climats de Bourgogne et la future mise en service de la Cité de la Gastronomie et du vin qui se situera à quelques stations de tramway de Chenôve.

Par ailleurs, le quartier du Mail dispose de plusieurs sites patrimoniaux et des œuvres d'art telles que les créations des plasticiens El Tono et Ted Nomad sans oublier Le Cèdre qui constitue un écrin architectural constitutif d'une réelle identité. Il sera donc proposé de mettre en œuvre à partir de la Fête de la Pressée, une dynamique d'actions culturelles et de découverte des patrimoines de la Ville.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, dont le budget global est estimé à 15 550 €, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la candidature au dispositif « C'est mon patrimoine ! » et de solliciter une subvention de 6 000 € auprès de Ministère de la Culture et de la Communication via la D.R.A.C. de Bourgogne-Franche-Comté.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 16 mai 2018,



Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la candidature de la ville de Chenôve au dispositif « C'est mon patrimoine ! » auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne et de Franche-Comté permettant de solliciter une subvention de 6 000 €,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

15 - ACCÈS À LA CULTURE. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le C.C.A.S a la volonté de proposer une offre culturelle aux usagers qui fréquentent ses services afin de rompre l'isolement et de créer du lien social, et s'engage à accompagner des habitants sur des actions et projets préalablement identifiés.

La ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux objectifs suivants :

- Faciliter et renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- Favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- Encourager les pratiques culturelles des habitants de Chenôve, particulièrement des plus précaires,
- Créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

Il est proposé au Conseil municipal d'engager un partenariat dynamique au bénéfice des usagers du C.C.A.S pour leur permettre d'accéder à l'offre culturelle de la ville de Chenôve et de garantir une information régulière et de faciliter la sortie culturelle sur la durée.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu la délibération n° DEL_2018_017 du Conseil d'Administration du C.C.A.S du 2 mai 2018,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du mardi 15 mai 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Chenôve et le C.C.A.S de Chenôve,

ARTICLE 2 : Et plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

16 - NOUVELLE PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE SAISON CULTURELLE 2018-2019

Le Conseil municipal par la délibération du 22 mai 2017 a adopté une grille tarifaire pour la saison 2017/2018. Dans la perspective de l'ouverture de la prochaine saison culturelle 2018/2019, il est proposé d'ajuster le dispositif :

- Le tarif « En famille » appliqué pour certains spectacles est désormais intégré dans la formule d'abonnement, contrairement à ce qui était pratiqué jusqu'alors ;
- Un tarif « Solidaire » est créé à destination des structures sociales et médico-sociales partenaires (ex. foyer du Mail, Samsah, Secours Populaire, etc.) liées par une convention spécifique approuvée par le Conseil municipal, permettant de faciliter l'accès à la culture pour des publics fortement défavorisés ;
- Un tarif « grand groupe 30 personnes et + » est créé considérant l'achat de places en grand nombre par certains partenaires ;
- Plus généralement, et à l'exception des tarifs de la Carte Culture Étudiant, il est proposé une légère baisse des tarifs A, B, C et D.

En conséquence, à partir de l'ouverture de la billetterie le 20 juin 2018 de la prochaine saison culturelle 2018/2019, il sera proposé les tarifs suivants :

| | Tarif A | Tarif B | Tarif C | Tarif D | Tarif E | Tarif F | Tarif en famille |
|-------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|------------------|
| Tarif plein | 15,00 € | 20,00€ | 25,00 € | 30,00 € | 35,00 € | 40,00 € | 8,00 € |
| Tarif réduit | 12,00 € | 15,00 € | 20,00 € | 25,00 € | 30,00 € | 35,00 € | 8,00 € |
| Abo 3 spect et + | 10,00 € | 12,00 € | 17,00 € | 22,00 € | 27,00€ | 32,00 € | 8,00 € |
| Groupes 30 p. et + | 10,00 € | 15,00 € | 20,00 € | 25,00 € | 30,00 € | 35,00 € | 5,00€ |
| Moins de 18 ans | 7,50 € | 10,00 € | 12,50€ | 15,00 € | 17,50 € | 20,00 € | 5,00 € |
| Scolaires | 7,50 € | 10,00 € | 12,50€ | 15,00 € | 17,50 € | 20,00 € | 5,00 € |
| Carte Culture Étudiant | 5,50 € | 5,50 € | 5,50 € | 5,50 € | 5,50 € | 5,50 € | 5,50 € |

| | | | | | | | |
|----------------------------|--------|--------|--------|---------|---------|---------|--------|
| Tarif Solidaire | 5,00 € | 6,00 € | 8,00 € | 11,00 € | 12,50 € | 16,00 € | 3,00 € |
|----------------------------|--------|--------|--------|---------|---------|---------|--------|

1/ Tarif plein

Tarif adulte de droit commun.

2/ Tarif réduit

La reconnaissance du tarif dit réduit impose la nécessité d'une définition précise des bénéficiaires :

- P.M.R. (gratuité pour un accompagnant) ;
- Titulaires d'un titre relevant d'un partenaire culturel conventionné dans le cadre du dispositif « Nos voisins sont formidables » hors Chenôve sous réserve de réciprocité ;
- Titulaires d'un titre relevant d'un partenaire conventionné dans le cadre de dispositifs spécifiques ;
- Professionnels du spectacle (programmateur, intermittents) ;
- Demandeurs d'emploi ;
- Étudiants ;
- Titulaires de la carte Pass'Sport Culture, de la Carte M.J.C, de la Carte du Comité des Œuvre Sociales de la Ville de Chenôve, de la carte de lecteur de la Bibliothèque Municipale, élèves du Conservatoire de la ville de Chenôve et membres de l'Office Municipal des Personnes Âgées de Chenôve ;
- Groupes de 8 à 29 personnes ;
- Membres des comités d'entreprise (ou assimilés) conventionnés;
- Bénéficiaires des minimas sociaux (R.S.A, A.A.H, minimum vieillesse).

Les réductions sont consenties sur présentation d'un justificatif en cours de validité. Elles ne sont pas cumulables et sont attribuées au porteur du titre (une place par porteur et par spectacle).

3/ Abonnement 3 spectacles et plus

Achat simultané d'une place pour au moins trois spectacles produits par la Ville de Chenôve dans la saison en cours.

4/ Groupes de 30 personnes et plus

Achat simultané d'au moins 30 places pour une même représentation.

5/ Moins de 18 ans

Personnes âgées de moins de 18 ans le jour de l'achat des places, sur présentation



d'une pièce d'identité.

6/ Scolaires

Tarif pour les élèves dans le cadre d'une sortie organisée par l'établissement scolaire.
Gratuité reconnue pour les accompagnateurs (maximum 5 personnes par classe),

7/ Carte Culture Étudiant

Sous réserve de présentation de la Carte Culture Étudiant éditée par Dijon Métropole en vigueur pour la saison en cours.

8/ Tarif solidaire

Tarif accordé aux groupes de personnes accompagnés par les structures associatives à objet social ou médico-social qui ont signé une convention avec la ville de Chenôve.
Achat des places par la structure au bénéfice exclusif de ses ayant-droit. Gratuité pour les accompagnateurs.

Dispositif « le Cèdre hors les murs »

Dans le cadre de la programmation de la Ville de Chenôve et dans la perspective d'animer l'ensemble des quartiers de la ville, il est proposé de reconduire le tarif unique permettant un accès de tous à cette offre de proximité.

| | |
|--|--------|
| Tarif unique « Le Cèdre hors les murs » | 3,00 € |
|--|--------|

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du mardi 15 mai 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 16 mai 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter les nouveaux tarifs de la saison culturelle applicables à partir du 20 Juin 2018 conformément aux conditions exposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR



La séance est levée à 20 h 43.



Thierry Falconnet
Thierry FALCONNET